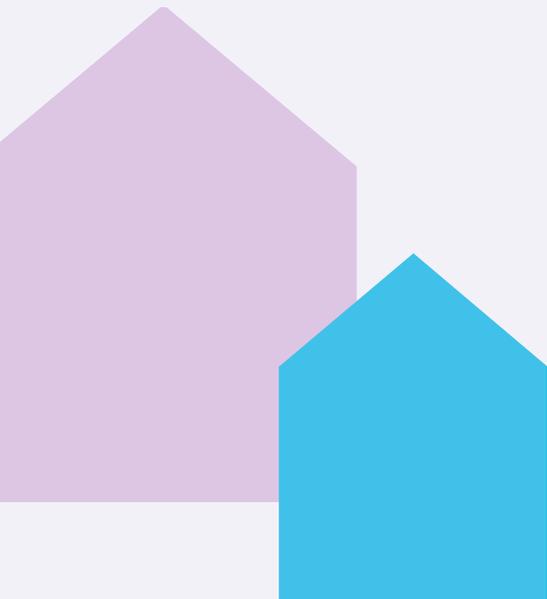




Guide d'atelier

Testament 101

Comment se préparer en tant que parent



Mise en contexte

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Celui-ci est à jour en date du 1er novembre 2023.

D'autres ateliers sont disponibles sur les sujets suivants:

- Les droits des personnes en demande d'asile
- Préparation à l'audience d'une demande d'asile
- Préparation à la naissance
- Les obligations et responsabilité des parents

Légende:

Question d'animation

Consigne d'animation

Ressources

Attention!

Ce guide peut être utilisé en intervention auprès de parents ou futurs parents.

Il s'agit d'un atelier de sensibilisation juridique qui survole plusieurs thèmes, mais qui ne remplace en aucun cas une rencontre individuelle avec un juriste, chaque situation étant unique. Bien que les faits doivent être rapportés de façon juste aux participant.e.s, ce guide suggère un déroulement d'atelier qui peut être adapté selon le contexte d'intervention.

Le féminin et le masculin ont été utilisé dans ce texte interchangeablement. Les rédactions épïcène et inclusive ont été privilégiées.

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière de **Justice Canada** et de la **Chambre des notaires du Québec**. Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non-commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété de La Maison Bleue.

Préparation

Objectif de l'atelier

Cet atelier vise à sensibiliser les participant.e.s sur les conséquences et effets d'un décès sur leurs enfants sans ou avec un testament.

Public cible

Toute personne qui a un ou des enfants ou est en attente d'un.e enfant et désire mieux se préparer à ce changement de vie.



Durée recommandée
60 minutes



Taille du groupe
Entre 4 et 12 personnes

Animation de l'atelier

L'atelier est idéalement animé en tandem, par exemple un.e avocat.e et un.e intervenant.e. Ces personnes peuvent se partager les sections selon leurs champs d'expertise.

En contexte multilingue, il est aussi conseillé de retenir un service d'interprétariat pour s'assurer d'une compréhension optimale des participant.e.s.

L'atelier est préférablement tenu en présence.

Support visuel

Le support le mieux adapté est le **tableau blanc** ou de **grandes feuilles blanches** puisque ces options **permettent à la fois** d'expliciter certains éléments selon les besoins du groupe et de s'éloigner de l'aspect magistral qui peut être plus intimidant.



Nous recommandons d'imprimer ce guide et d'y noter les ressources et les informations additionnelles pertinentes à votre clientèle!

Matériel complémentaire

[Formulaire imprimé pour tutelle dative du Directeur de l'état civil \(en anglais et en français\)](#)

[Tableau de répartition d'un héritage dans le cas d'une succession légale](#)

Ouverture de l'atelier

Présentez les animateurs, leur rôle dans l'organisation et/ou leur profession.

Présentez l'objectif de l'atelier:

- Sensibiliser les parents sur ce qu'est un testament, son utilité et ce qui se passera en l'absence d'un testament.

Faites un tour de table des personnes présentes.

Comment vous sentez-vous par rapport à la thématique?

Qu'est-ce qui vous pousse à participer à l'atelier?



Inscrivez les mots clés au tableau. Faites ressortir les impressions qui se recourent, par exemple si des inquiétudes ou des objectifs communs.

Parler de la mort est difficile, notamment lorsqu'on aborde les conséquences d'un décès sur ses enfants. On peut penser que ça amène le malheur.

L'atelier peut donc inquiéter les participant.e.s. Gardez-le en tête, et soulignez autant que possible que planifier pour l'impensable maintenant est une façon de soulager le fardeau de notre entourage plus tard.



Qu'est-ce qu'un testament

C'est un document dans lequel une personne décide seule (sans avoir à demander l'autorisation à personne) de ce qui se passera à son décès.

La personne doit ou peut y indiquer:

- À qui elle lègue (donne) ses biens (maison, voiture, argent, etc.), mais aussi des dettes à son décès – on parle alors d'héritier.ère.s;
- Qui sera en charge de gérer sa succession (la distribution des biens et de l'argent);
- Quelle personne s'occupera de ses enfants à son décès (si les enfants ont moins de 18 ans);
- Ses volontés par rapport à ses funérailles et son corps (incinération, enterrement, etc.), bien que les héritier.ère.s ne soient pas dans l'obligation de les suivre.

Qui peut faire un testament ?

- Toute personne de 18 ans ou plus en mesure de comprendre ses actions.

Dans cet atelier, on présentera ce qui se passe avec l'héritage, les enfants et les décisions entourant les funérailles, dans les deux cas, avec testament présent et testament absent.

Nous couvrirons également **comment rédiger un testament** si ce que la loi prévoit automatiquement ne convient pas.

ATTENTION!

Que se passe-t-il si on n'a pas de testament au Québec?

Dans l'absence d'un testament, c'est **la loi et le tribunal** qui prendront les décisions importantes, notamment concernant les enfants de la personne décédée.

Qui reçoit l'héritage?

Avec un testament:

On peut prévoir à qui iront ses biens et son argent et on peut choisir la ou les personnes de son choix.

Sans testament:

Puisque beaucoup de personnes n'ont pas de testament, la loi au Québec (le Code civil du Québec) prévoit qui héritera des biens de la personne, mais aussi qui peut prendre la charge des enfants.

Peu importe ce qu'on peut confirmer verbalement à nos proches, dans l'absence d'un testament, c'est ce qui est prévu dans la loi qui sera appliqué.

Voici quelques exemples de cas sans testament. Présentez la première partie de chaque cas et demandez aux participant.e.s qui hériterait et aurait la charge des enfants? Confirmez avec ce que la loi prévoit.

- A. Lydia est mère monoparentale et a 3 enfants. Qui héritera dans le cas du décès de Lydia?
Si elle décède, tout ira à ses enfants.
- B. Jean et Rose sont en couple, mais pas mariés, et ils ont un garçon. Qui héritera dans le cas du décès de Jean?
C'est l'enfant qui aura 100% des avoirs de Jean. Ça implique que Rose devra gérer l'argent de son enfant jusqu'à ses 18 ans, mais rien de l'héritage de Jean ne sera en son nom à elle.
- C. Mohamed et Aisha sont mariés avec quatre enfants. Qui hérite dans le cas du décès de Mohamed?
Aisha hérite de 1/3 des avoirs de Mohamed et les quatre enfants se séparent les 2/3 restants.

Présentez le tableau de [répartition officielle dans le cas d'une succession légale](#) du Gouvernement du Québec.



Un « héritage », c'est quoi?

On parle ici des biens matériels, des investissements, de l'argent, mais également des dettes qu'une personne laisse, suite à son décès, à ses héritier.ère.s

Les enfants

Avec un testament:

On peut prévoir qui s'occupera de ses enfants après sa mort dans le cas où l'autre parent est mort ou qu'il ou elle n'est pas sur le certificat de naissance. Si l'autre parent est vivant, c'est cette personne qui prend la charge des enfants.

Sans testament:

Tout enfant (moins de 18 ans) doit avoir un tuteur, c'est-à-dire une personne doit en avoir la responsabilité légale (pour prendre les décisions au sujet de l'école, la santé, l'argent) et en prendre soin. Cela inclut gérer l'argent et les biens que les parents lui auront légués.

La loi prévoit que si un parent meurt, l'autre parent inscrit sur le certificat de naissance sera automatiquement tuteur des enfants (via l'autorité parentale).

Si les deux parents meurent en même temps, ou s'il n'y a qu'un parent vivant/indiqué sur le certificat de naissance, il faut qu'une personne prenne ce rôle. Une solution pour choisir qui s'occupera de ses enfants sans avoir à faire un testament est la **déclaration dative** qui sera présentée dans la prochaine section.

Sans cette déclaration dative, si quelqu'un n'a pas de testament ou que cette information n'est pas précisée au testament, la loi prévoit que:

- C'est le tribunal (donc la Cour) qui devra déterminer qui prendra le rôle de tuteur.
- Un ou des membres de la famille ou amis pourraient demander au tribunal d'être considérés, et la décision est prise par le Tribunal.
- S'il n'y a pas personne, ce sera la DPJ / l'état / le Curateur public qui prendra la charge du dossier.



Les enfants

La déclaration dative

La déclaration dative est une option pour planifier la charge des enfants dans l'absence d'un testament.

Pour régler la question de la tutelle des enfants et éviter que d'autres personnes décident qui s'en occuperont, les parents peuvent remplir un formulaire du gouvernement du Québec. Ce formulaire, soit la **déclaration dative**, doit être signé par les deux parents pour désigner une personne qui agira comme tuteur et gardien.ne des enfants dans le cas du décès des parents.



Présentez une copie du formulaire mentionné, disponible sur le site du Curateur public.

Ce formulaire est gratuit et modifiable en tout temps. Les parents peuvent nommer quelqu'un à l'étranger, bien que cela impliquera probablement le départ des enfants du Canada.

La décision inscrite à ce formulaire s'applique automatiquement en cas de décès des parents.

Le formulaire doit être envoyé par la poste au Curateur public.

Comment choisir la personne qui prendra soin de notre enfant?

Notez les réponses au tableau: faites ressortir les qualités, les circonstances privilégiées par les participants. Soulignez l'importance de prendre son temps pour désigner la bonne personne. Également, spécifiez qu'il est conseillé d'aviser la personne de notre choix et valider qu'elle accepte cette responsabilité. Les parents peuvent également mettre deux personnes sur leur déclaration dative, et si le premier choix refuse, la deuxième personne pourra être désignée comme tuteur.



Funérailles et disposition du corps

- Au Québec, on peut choisir d'être embaumé et exposé dans un salon funéraire (mais ce n'est pas obligatoire). On peut aussi demander un service religieux selon ses croyances.
- Pour son corps, on peut choisir l'incinération ou l'enterrement. Pour l'**enterrement**, ce sera dans un cimetière. Dans le cas d'une **incinération**, les cendres seront mises dans une urne. Les proches peuvent également décider de garder l'urne à la maison ou de la mettre dans un colombarium (un coffre dans un local aménagé à cet effet). Les cendres peuvent également être enterrées ou répandues dans un endroit si cela ne nuit pas aux autres et respecte la dignité de la personne défunte (par exemple sur une montagne).
- À sa mort, Retraite Québec remet environ **2 500 \$ pour couvrir les frais funéraires**; ce montant est remis à la personne qui assume les charges des funérailles. Il faut avoir travaillé un minimum d'années au Québec pour que Retraite Québec remette cette somme.

Avec un testament:

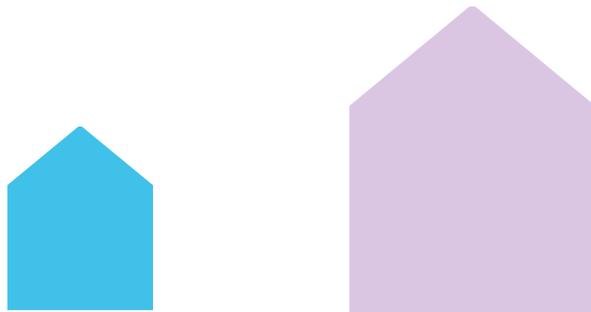
- On peut indiquer dans son testament ses « volontés » concernant ses funérailles, la disposition de son corps et les rites.
- Si on choisit que ses cendres soient rapatriées dans un autre pays, il faut aussi l'indiquer, car il y a des procédures pour cela. Les règles précises dépendent de chaque pays. Il est important d'en discuter avec sa famille et ses proches pour que ses volontés soient respectées et que famille et proches puissent agir en conséquence.

Sans testament:

- Ce sera aux héritier.ère.s de prendre les décisions concernant les funérailles et la façon dont on disposera du corps de la personne défunte.

ATTENTION!

Les frais des services funéraires reviendront aux héritier.ère.s, à moins d'avoir signé un contrat de pré-arrangements funéraires. Avec ce contrat, la personne paie à l'avance pour ces frais et décide donc de ce qui sera fait. **Ceci doit être fait avec une entreprise enregistrée.** Il est important d'aviser ses proches ou de l'inscrire dans son testament pour éviter que les services soient payés en double!



Le testament

Comment faire un testament

Au Québec, il n'y a pas qu'une forme de testament, mais trois:

- à la main, rédigé et signé par soi-même (appelé le testament olographe);
- devant témoin;
- avec un.e notaire.

Pour les trois formes de testaments, chaque personne doit faire son propre testament. Il n'y a pas de testament de couple. Chaque forme est légale, mais il y a des avantages et désavantages à chacune.



Faire un testament est un processus complexe et difficile, qui fait réfléchir sur sa vie, ses enfants, etc.

Il est normal que ce soit stressant!

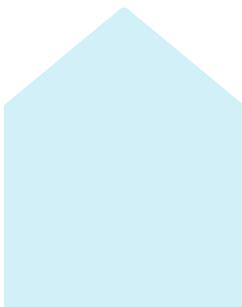
Rappelez aux personnes participantes qu'il s'agit **d'une planification importante à faire**, pour le bien de nos enfants et notre famille.



Les trois types de testament

Le site d'information juridique [Éducaloi](#) a conçu des capsules d'informations sur les types de testaments possibles au Québec.

Vous pouvez les partager avec les personnes participantes ou les présenter en atelier pour démarrer la discussion!



Le testament

Avantages et désavantages des options

Le choix le plus recommandé est de faire un testament devant notaire.

Le ou la notaire s'assure que tout soit couvert. Cette personne soumet une liste de questions auxquelles réfléchir et pour prendre des décisions. Ensuite, le testament est rédigé et signé devant notaire.

Les frais sont de 350-400 \$ avec un.e notaire, mais il faut savoir que si on fait un testament soi-même ou devant témoins, ce sera aux héritier.ère.s d'aller à la cour pour le faire vérifier pour des frais s'élevant jusqu'à 2 000 \$. Les démarches sont longues et coûteuses.

Selon son revenu annuel, on peut avoir droit à l'aide juridique pour préparer son testament avec notaire (les frais seront couverts). Pour cela, il faut être déclaré admissible à l'aide juridique et trouver un.e notaire qui accepte les mandats d'aide juridique.

Un testament olographe peut être perdu ou volé. Un.e notaire a la responsabilité de conserver ce document dans un coffre-fort dans son bureau. Le testament avec notaire est aussi enregistré dans un registre public et sera donc très difficile à contester.

Le désavantage du testament devant notaire est que lorsqu'on désire le modifier, il y a des frais supplémentaires.



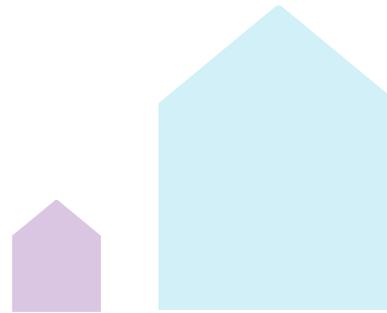
Avant de rencontrer un.e notaire, il faut:
- faire la liste de ses biens
- avoir réfléchi aux décisions importantes, comme la responsabilité des enfants, la gestion de la succession, etc.

Qu'est-ce qu'un.e notaire?

Comme les avocat.e.s, les notaires ont fait des études en droit et peuvent accompagner et donner des avis juridiques à leurs clientèles (achat d'une maison, vente d'une entreprises, succession et testament, célébrer des mariages, etc.). Pour l'achat d'une maison, il est obligatoire de passer devant notaire.

Par contre, les notaires ne peuvent pas représenter quelqu'un à la Cour.

Attention: certaines personnes (ex: chef religieux) proposent de faire le testament avec eux. C'est possible, mais c'est l'équivalent d'un testament devant témoin. Vos héritier.ère.s devront aller en cour pour faire vérifier le testament et payer plus de 2000 \$ pour les démarches.



Le testament

Avantages et désavantages des options (suite)

Dans certaines situations, il peut être préférable de ne pas avoir de testament, plutôt que d'en faire un soi-même (sans notaire):

- si ce qui est prévu par la loi convient pour la distribution des biens, il est moins coûteux pour les héritier.ère.s de ne pas faire de testament et de laisser la loi s'appliquer;
- dans l'absence de plusieurs bien matériels (propriété, véhicule, investissement et fonds de retraite, etc.), une déclaration dative pour la responsabilité des enfants peut suffire aux besoins des parents.

ATTENTION!

Un testament peut toujours être modifié!

Il faut aussi le faire lorsque notre situation change, par exemple à la venue d'un.e enfant ou lorsqu'on se sépare.

Si on a des biens dans un autre pays, il est préférable de faire un testament là-bas également, pour faciliter les choses pour vos héritier.ère.s

Le testament

Le présent guide a été réalisé dans le cadre du Service d'accompagnement juridique de La Maison Bleue. Sa révision est à jour en date du 1^{er} novembre 2023.

Une trousse de cinq guides d'atelier a été conçue pour aider les intervenant.e.s œuvrant auprès de familles en situation de vulnérabilité dans la sensibilisation et la préparation des parents et nouveaux parents aux processus légaux qui les affectent.

La Maison Bleue est un organisme à but non lucratif dont la mission est de réduire les inégalités sociales en intervenant auprès des femmes enceintes en situation de vulnérabilité. Elle favorise ainsi le développement optimal des enfants, du ventre de leur mère jusqu'à l'âge de 5 ans.

La trousse d'ateliers du Service
d'accompagnement juridique de La Maison Bleue
est disponible sur l'Espace périnatalité sociale.



**espace
périnatalité
sociale**
Québec

Une initiative
de
**LA
MAISON
BLEUE**

Ce guide a été réalisé grâce à la contribution financière
de Justice Canada et de la Chambre des notaires du Québec.
Cependant, seule La Maison Bleue est responsable de son contenu.



Ministère de la Justice
Canada

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

**LA
MAISON
BLEUE**

maisonbleue.info